

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de
convocation :
01/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2023/38

OBJET : Projet de changement des menuiseries bâtiments publics – demande DETR

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal envisage le remplacement des menuiseries des bâtiments publics appartenant à la commune. Le montant des travaux de cet investissement s'élève à 60 837,77 € HT.

Elle ajoute que la majorité des huisseries des bâtiments communaux sont défectueuses et laissent passer l'air et l'eau lorsqu'il pleut ce qui engendre une facture d'électricité plus élevée que la normale. Par ailleurs, certaines fenêtres, comme celle du bureau du maire, sont très anciennes et sans double vitrage. De plus, de nombreux volets sont très abîmés doivent être remplacés.

Compte tenu de ce constat, le projet de rénovation ci-dessous des bâtiments communaux (Immeubles mairie, rues Sauvy et Carlit, rue du Vésinat) a été préparé pour être présenté en séance :

Remplacement menuiseries extérieures (entreprise GALIGNÉ qualifiée RGE)) :	43 567,77 € HT
Remplacement volets (entreprise DECAMPS Jean-Luc) :	14 870,00 € HT
Études thermiques (EnR Conseil) :	2 400,00 € HT

Total des travaux :

60 837,77 € HT

Elle ajoute que ce projet sera inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et que des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture (DSIL) et du Conseil Départemental des P.O (AIT).

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de rénovation des bâtiments publics (remplacement des menuiseries extérieures).

- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget 2024 de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % au titre de la DSIL et au Conseil Départemental au titre de l'AIT.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/12/2023
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/12/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

